

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 Avril 2022

N° 22/009

RJU/ SAL

Objet : Subvention pour l'année 2022 accordée à l'Association Nationale de Directeurs et Directeurs adjoints des centres de gestions de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence (ANDCDG).

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS. Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents :

M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI.

Absents représentés :

M. Josselyne COSTE-LENNON donne pouvoir à M. Jacques DEPIEDS, Madame Marion MARCHAL donne pouvoir à M. Pierre FISCHER, M. Gilbert REINAUDO donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT.

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Sabine DANERI et sa suppléante Mme Clarisse BALLADUR, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACCOBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT, M. René VILLARD et son suppléant M. Gérard BENOIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Par courrier en date du 8 mars dernier, l'Association Nationale des Directeurs et Directeurs Adjoints des centres de gestion de la fonction publique territoriale (ANDCDG), sollicite une aide financière pour poursuivre son action au titre de l'exercice 2022.

Pour rappel, le conseil d'administration a attribué, au titre de l'année 2021, à l'ANDCDG une subvention d'un montant de 1000 € par délibération n°21/024 en date du 22 mars 2021.

L'ANDCDG rassemble la quasi-totalité des personnels dirigeants des centres de gestion.

Les activités de l'association sont exclusivement professionnelles : organisation de journées d'information à l'attention des cadres et responsables de services des CDG, organisation de formations au profit des personnels des CDG, production et partage de documentations, dossiers, expériences, participation à des travaux conduits au niveau national par de nombreux partenaires, ect.

Compte tenu de l'expertise avérée de l'ANDCDG et de l'utilisation de ses services par la direction et les cadres du CDG, Il est donc proposé de reconduire la subvention de 1000 € octroyée en 2021 pour l'exercice 2022.

[Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

Où l'exposé du président ;
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- ✓ **Décide** d'attribuer à l'A.N.D.C.D.G., au titre de l'année 2022, une subvention de 1000,00€
- ✓ **Dit** que la dépense correspondante est prévue au budget 2022.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Volx.

A Volx, le 12/04/2022



Transmis au représentant de l'Etat le : 15 Juin 2022
Publié le : 02 Mai 2022

Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.